



Département du Cantal

Note relative à l'index égalité professionnelle 2024

Conformément à l'article 5 du décret n°2024-801, le Département du Cantal publie les objectifs de progression liés à l'index égalité professionnelle, dont le score est de 72/100 pour l'année 2024.

Constat :

Le score obtenu est inférieur au seuil réglementaire de 75 points. L'indicateur le plus faible concerne l'écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (4/25).

En 2023, le Département avait obtenu un score de 84/100. L'indicateur relatif à l'écart de taux de promotion entre les femmes et les hommes était alors de 17/25, contre 4/25 en 2024. Cette baisse significative s'explique par des contraintes structurelles liées à la répartition sexuée des effectifs dans certaines filières, sans que la collectivité ne dispose de leviers immédiats pour corriger ces déséquilibres.

Objectifs de progression :

1. Contextualiser les écarts de promotion observés dans l'index égalité femmes-hommes en documentant les effets conjoints de la répartition sexuée des promouvables et des règles statutaires, tout en tenant compte des dynamiques professionnelles propres aux filières fortement genrées, sans chercher à corriger artificiellement les équilibres constatés.
2. Prévoir une clause d'explication dans les documents de communication externe (site internet, rapport égalité, bilan social), précisant que les écarts observés sont liés à la structure des effectifs et non à des pratiques discriminatoires.

Cette note est publiée sur le site internet du Département et constitue la preuve de publication exigée par le décret.